



# CHARTRE HAG'ORA

Tout membre accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association et les membres.

## **I. RAPPEL DES MISSIONS ET FINALITÉS DE L'ASSOCIATION**

La mission de l'Association HAG'ORA est :

- ❖ De réunir régulièrement des dirigeants, TPE, PME/PMI, groupes de tous secteurs et de tous métiers, consultants indépendants, professions libérales, porteurs de projets, créateurs et repreneurs d'entreprises
- ❖ Aider les entrepreneurs et professions libérales à développer leurs activités grâce à une approche incitative de recommandation
- ❖ De favoriser les échanges entre ses membres, pour faire évoluer leur entreprise, ainsi que leurs perspectives de business
- ❖ Participer à la réflexion et à l'élaboration de toute amélioration des conditions d'exercice professionnel de leurs membres au travers de conférences, présentations métiers et activités ludiques.

L'Association HAG'ORA remplit cette mission d'intérêt général :

- ❖ De façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs et de ses membres
- ❖ Dans le respect des règles démocratiques de la loi du droit local

## **II. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

- ❖ Sont prévues 2 rencontres bimensuelles à l'heure du déjeuner
- ❖ Les personnes intéressées ont la possibilité de participer à 3 rencontres avant décision bilatérale d'adhésion

## **III. LA PLACE DES MEMBRES DANS L'ASSOCIATION**



Dans le cadre de l'association le rôle et les missions des membres sont plus particulièrement les suivants :

- ❖ Participation aux actions collectives
- ❖ Recherche de partenaires / partenariat
- ❖ Mise en relations entre entrepreneurs
- ❖ Création d'un réseau entre entrepreneurs

#### **IV. LES DROITS DES MEMBRES**

L'Association HAG'ORA s'engage à l'égard de ses membres :

- ❖ A les informer sur les finalités de l'Association, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- ❖ A les accueillir et à les intégrer
- ❖ A leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

#### **V. LES OBLIGATIONS DES MEMBRES**

- ❖ L'Association conserve le droit d'interrompre l'appartenance d'un membre en cas de non-respect de la charte, en respectant un délai de prévenance raisonnable d'un mois
- ❖ Le principe de base : une personne par métier représenté dans le groupe
- ❖ Il est demandé aux membres ayant plusieurs activités et/ou entreprises de choisir celle qu'ils souhaitent représenter. Une seule et unique fonction dans le cadre de la cotisation annuelle
- ❖ Déontologie :
  - les membres s'engagent à adhérer à la finalité, à l'éthique et à se conformer aux objectifs de l'association
  - les membres s'engagent à ne pas démarcher les clients des membres des autres groupes exerçant le même métier
  
- ❖ Les membres s'engagent à respecter l'organisation, le fonctionnement et la charte :
  - A répondre au mail d'invitation à la réunion bimensuelle au plus tard 48h (à midi), avant la rencontre
  - Une annulation tardive d'une participation confirmée dans les délais ci-dessus évoqués donnera lieu à une facturation forfaitaire de 15€ pour le repas
  - A répondre aux différents mails organisationnels : Doodle, google form, évènements... etc.
  
- ❖ Les membres s'engagent à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun



- ❖ Les membres s'engagent à s'acquitter de leur droit d'entrée soit une cotisation annuelle non proratisée
- ❖ Les membres peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent à respecter un délai de prévenance raisonnable d'un mois et à ne pas exiger le remboursement de leur cotisation annuelle (ni entière ni proratisée).

Fait à

le

Signature de la présidente  
(précédée de la mention « bon pour accord »)

Signature du membre  
(précédée de la mention « bon pour accord »)